

La lettre du Chauffage urbain

L'actualité du Réseau de Chaleur de « **POITIERS** »

n°4 | Avril
2014

édito

Le secteur de l'énergie en mouvement

Face aux évolutions législatives et réglementaires que connaît le secteur de l'énergie, Dalkia souhaite vous fournir des informations sur des évolutions récentes qui impactent le réseau de chaleur et ses abonnés.

Ainsi, depuis le 1er avril, une nouvelle version de la **Taxe Intérieure de Consommation du Gaz Naturel (TICGN)** est entrée en vigueur et les particuliers et les copropriétés devront s'acquitter de cette taxe.

Toutefois l'impact éventuel sur la facture de chauffage du réseau de chaleur des Couronneries sera moindre, puisque le gaz ne représente qu'une partie du mix énergétique (35%).

Autre évolution significative en France, **la fin des tarifs réglementés de vente de gaz** qui s'inscrit dans le cadre de l'ouverture de ce marché à la concurrence démarrée en 2000.

Être à votre écoute et vous informer restent toujours l'une de nos priorités.

❖ Quoi de neuf sur le réseau ?

Deux bâtiments sont désormais raccordés au réseau des Couronneries :

La Maison des Services Publics (MSP) qui a ouvert ses portes aux habitants de Saint-Eloi le 1^{er} février 2014. Une mairie de quartier, un Point Information Médiation Multi Services (PIMMS) et une médiathèque partagent les locaux de ce nouvel équipement de proximité.

Le Parc des Expositions

Deux nouveaux halls ont été construits près des Arènes pour rendre le Parc des Expositions encore plus attractif. Il peut accueillir simultanément plusieurs événements. Avec ces 2 nouveaux bâtiments, ce sont 9 000 m² qui s'ajoutent aux 7 000 m² existants.



85, c'est à présent le nombre d'abonnés du réseau de chaleur des Couronneries ! ■

❖ Qu'est-ce que la TICGN ?

La TICGN est la Taxe Intérieure de Consommation sur le Gaz Naturel. Elle est collectée auprès des consommateurs finaux (usagers) par les fournisseurs de gaz naturel puis reversée aux Douanes. Le produit de cette taxe, créée en 1986, est affecté au budget de l'Etat.

Jusqu'à présent, les particuliers (notamment en logement collectif) et d'autres établissements étaient exonérés de tout ou partie de cette taxe.

Une évolution en 2014

La loi de finances n°2013-1278 du 29/12/2013 supprime l'exonération de TICGN pour les particuliers. Le montant de la taxe qui viendra s'ajouter au prix du gaz est fixé à 1,41 €HT/MWh pour 2014, puis 2,93 €HT/MWh pour 2015 et 4,45 €HT/MWh pour 2016.

Cette disposition apporte une composante d'évolution du prix du gaz bien visible. La taxe s'appliquera également aux réseaux de chaleur pour la part de gaz consommée par les unités de production de chaleur et destinée à chauffer des logements. Son montant est toutefois maintenu à ce jour à 1,19 €HT/MWh pour les réseaux de chaleur. ■



Fin programmée des tarifs réglementés de vente de gaz pour les professionnels

Dans le cadre de l'ouverture du marché du gaz à la concurrence et afin de se mettre en conformité avec le droit européen, les tarifs réglementés de vente du gaz naturel en France pour les consommateurs non domestiques seront progressivement supprimés à partir de cette année 2014 conformément aux dispositions figurant à l'article 25 de la loi relative à la consommation adoptée le 13 février 2014.

- Pour les consommateurs non domestiques raccordés au réseau de transport, trois mois à compter de la publication de la loi sur la consommation, soit le 19 juin 2014,
- pour les consommateurs non domestiques dont la consommation est supérieure à 200 MWh/an, au plus tard le 31 décembre 2014,
- pour les consommateurs non domestiques dont la consommation est supérieure à 30 MWh/an ou un syndicat de copropriété ou un propriétaire unique d'un immeuble dont la consommation est supérieure à 150 MWh/an au plus tard le 31 décembre 2015.

Les syndicats de copropriété ou les propriétaires de locaux d'habitation (bailleurs sociaux par exemple) sont concernés uniquement si leur consommation est supérieure à 150 MWh / an.

Si cette mesure ne touche pas directement les clients particuliers, le réseau de chaleur des Couronneries est concerné par la disparition du tarif réglementé dès le 19 juin 2014 car il est raccordé au réseau de transport.

Des démarches sont en cours, elles seront soumises et validées par l'autorité concédante, pour obtenir une offre de marché avec un fournisseur, en veillant aux intérêts de l'utilisateur final.

Jouons ensemble !

LES MOTS MÊLÉS

Cherchez et entourez les mots cachés dans la grille.

- ÉNERGIE
- CHALEUR
- FRAÎCHEUR
- RADIATEUR
- LUMIÈRE
- TERRE
- ÉLECTRICITÉ
- ARBRE
- SOLEIL
- VENT

E	N	E	R	G	I	E	M	O	N	U	E
L	E	I	S	A	S	F	N	U	I	R	E
E	M	E	R	U	O	R	T	N	B	A	F
C	R	I	V	I	L	A	E	R	E	D	I
T	H	N	I	G	E	I	A	L	U	I	L
R	U	A	U	I	I	C	I	N	O	A	L
I	Y	L	L	A	L	H	T	U	I	T	U
C	A	N	T	E	H	E	E	M	O	E	M
I	U	O	Z	A	U	U	M	G	M	U	I
T	P	U	D	O	U	R	H	E	O	R	E
E	R	I	N	A	P	U	N	V	T	I	R
V	E	N	T	O	U	I	T	E	R	R	E

Centre Poitou-Charentes

3, rue de la Garenne • CS 50035 • 86001 POITIERS cedex
Tél. : 05 49 52 33 52

Direction Régionale : Tél 05 31 34 77 77 - Fax 05 61 34 77 90
Directrice de la publication : Nathalie Natta
Comité de rédaction : Carole Lacave / Crédits photos : Photothèque Veolia
Réalisation : Créations Graphik